

## Formalités

### ▪ Etudiants entrant

#### En général, il vous faudra :

- ▶ diplômes (originaux) ;
- ▶ certificat de vaccinations (carnet de santé) ;
- ▶ attestation parentale de ressources ;
- ▶ certificat de mariage ;
- ▶ des photos d'identité (prévoyez-en au moins dix) ;
- ▶ un certificat de naissance, traduit en français ;
- ▶ une carte d'identité ou un passeport.

#### Pour les étudiants ERASMUS ressortissants de l'Union Européenne :

- ▶ une carte d'étudiant de votre université d'origine,
- ▶ une attestation de votre faculté d'origine vous autorisant à venir étudier à Poitiers,
- ▶ photocopie du passeport ou de votre carte d'identité,
- ▶ une preuve de votre couverture sociale (Carte C.E.A.M : Carte Européenne d'Assurance Maladie pour les ressortissants de l'Union Européenne).

#### Votre demande de visa

Vous devez faire votre demande de visa long séjour à l'Ambassade de France avant de partir. Aucune régularisation ne pourra être faite sur place.

#### Sont dispensés :

Les étudiants originaires de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et les pays de l'AELE :Islande, Liechtenstein et Norvège.

La vie en France coûte cher. La préfecture exige de tout étudiant étranger un revenu minimal de 426 €par mois pour accorder la carte de séjour.

Vous pouvez, pour cela, contacter l'Ambassade de France ou le Consulat dans votre pays pour solliciter une bourse d'études. Contactez également les organismes d'état de votre pays (votre faculté, Ministère de l'Education), ainsi que certaines organisations internationales et des organisations non gouvernementales (fondations et associations)susceptibles d'allouer des bourses ou des aides.

## **IMPORTANT**

Les étudiants titulaires d'un visa " dispense temporaire carte de séjour " ne pourront obtenir d'autorisation de travail ni d'aide au logement.

Les ressortissants de pays extérieurs à l'Union Européenne, qui souhaitent retourner quelques jours dans leur pays au cours de leur séjour en France (ex. vacances de Noël) et qui ne possèdent qu'un titre de séjour provisoire, doivent obligatoirement obtenir auprès de la Préfecture un visa de retour (à demander au moins une quinzaine de jours avant la date de leur retour provisoire dans leur pays).

**IMPORTANT** : Afin d'obtenir l'aide au logement, il doit être indiqué sur votre visa " Carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France XXX = Carte de séjour ".

### **A la fin de votre séjour**

Deux documents seront exigés par l'université d'origine au retour :

- Attestation de présence

Avant de partir, ce document doit être signé par le service des relations internationales de iut Il sera à remettre à votre coordinateur dans votre université d'origine.

- Relevé de notes

Les relevés de notes ne sont généralement pas prêts lors du départ. Le service des relations internationales enverra les originaux par courrier à l'université d'origine ainsi qu'une copie par email.